



Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
1211 Genève 3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 16 mai 2019

Présents : M. RENEVEY, Maire, M. LORENZINI,
M. BONFANTI, Conseillers administratifs

M. MATHIEU, Président
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
~~Mme BENCKER~~, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,
Mme CARTER, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, M. DEROBERT,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET CREFFIELD,
Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M. MARCOU,
Mme MARMY, M. MAUGUÉ, M. NUROCK, M. PAGE,
M. REICHENBACH, M. REOLON, Mme ROSSELET,
Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme SÖNMEZ, M H. TEMEL,
M. M. TEMEL, Mme VILLARRUBIA,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 mai 2019

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
~~extraordinaire²⁾~~

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 24 mai 2019

Objet : Crédits budgétaires supplémentaires 2019

Signature : Alain MATHIEU, Président





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 mai 2019

Crédits budgétaires supplémentaires 2019
Fr. 716'600.- (177-19.03)

Vu que les estimations fiscales communiquées en novembre 2018 à la Ville de Lancy pour l'exercice 2019 étaient nettement inférieures à celles transmises antérieurement et qu'elles ont nécessité de supprimer la création de plusieurs nouveaux postes de travail dans l'administration municipale ainsi que des économies sur la rubrique « biens et services » pour permettre d'adopter un budget 2019 à l'équilibre ;

Attendu que les nouvelles estimations fiscales transmises en février 2019 ont été revues à la hausse et que la création de ces nouveaux postes, indispensables au bon fonctionnement de l'administration, peut dès lors être absorbée financièrement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 8 avril 2019 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / **0** non / **1** abstention

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de Fr. 316'600.- destiné à la création de nouveaux postes dans l'administration municipale, en tenant compte de la suppression du poste de coordonateur-trice à la petite enfance auquel il est demandé de surseoir.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2019, rubrique 30.

3. De rendre caduque la ligne budgétaire relative à des économies de Fr. 400'000.- qu'il convenait de déterminer et de préciser sur la rubrique 31 « biens et services ».
4. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires, pour un montant total de Fr. 716'600.-, par des plus-values escomptées aux revenus.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
1211 Genève 3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 16 mai 2019

Présents : M. RENEVEY, Maire, M. LORENZINI,
M. BONFANTI, Conseillers administratifs

M. MATHIEU, Président
Mme ADAM, M. AESCHBACHER, M. ANTICH, M. BARRY,
~~Mme BENCKER~~, M. BRUN, M. BRUNIER, Mme CAPTYN,
Mme CARTER, M. CLEMENCE, M. COLLEONI,
M. COUTO, Mme DEGLI AGOSTI, M. DEROBERT,
Mme DE VECCHI, M. FLURY, M. FONTAINE,
~~M. FRANCIOLI~~, Mme GACHET CREFFIELD,
Mme GLASSEY, M. HAAS, M. HANIFI, M. MARCOU,
Mme MARMY, M. MAUGUÉ, M. NUROCK, M. PAGE,
M. REICHENBACH, M. REOLON, Mme ROSSELET,
Mme RUERAT, M. SIDLER, Mme SÖNMEZ, M H. TEMEL,
M. M. TEMEL, Mme VILLARRUBIA,

- 1) Biffer ce qui ne convient pas
- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 mai 2019

Le Conseil municipal, réuni en séance ¹⁾ ordinaire
~~extraordinaire~~ ²⁾

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 24 mai 2019

Objet : Examen des comptes 2018

Signature : Alain MATHIEU, Président





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2019

Approbation des comptes 2018 de la Ville de Lancy (179-19.05)

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2018 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu les rapports de la commission des finances et du logement, séances des 8 avril et 6 mai 2019,

Vu l'article 30, al. 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

34 oui /

0 non /

1 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de Fr. 127'630'241.28 aux charges et de Fr. 147'286'588.23 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 19'656'346.95, et représente le résultat opérationnel.
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de Fr. 19'938'380.14 aux dépenses et Fr. 3'706'758.62 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 16'231'621.52.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif une montant de Fr. 718'447'221.54.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de Fr. 9'772'176.83 (dont Fr. 8'523'309.10 de dépréciations sur créances) et dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, 8'298 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU